



BRÛLAGE DES EMBÂCLES SUITE AUX CRUES DE MARS ET AVRIL 2024 EN INDRE-ET-LOIRE

www.indre-et-loire.gouv.fr/brulage-embacles

Les crues exceptionnelles de la Vienne en mars et avril 2024 ont laissé des amas de bois importants sur les berges. Pour éviter les embâcles et éliminer rapidement ces déchets, le préfet d'Indre-et-Loire a pris un arrêté exceptionnel autorisant le brûlage dans des conditions sécurisées et seulement pour les communes sinistrées, jusqu'au 30 juin 2024.

Qui est concerné ?

- Les propriétaires riverains des rivières ayant subi une crue en mars ou avril 2024 (liste des communes ci-contre).
- Les entreprises forestières et agricoles intervenant sur ces communes.

Comment brûler les embâcles ?

Le brûlage doit être déclaré à la mairie 48 heures à l'avance (formulaire en annexe de l'arrêté).

- Avant tout recours à une incinération, l'élimination des embâcles devra s'envisager, quand c'est possible, par voie de **valorisation biomasse**.

Dans le cas contraire :

- Le brûlage est possible uniquement en journée et si la vitesse du vent est inférieure à 20 km/h.
- Les foyers ne doivent pas être placés à l'aplomb des arbres.
- Les tas de bois doivent être de taille limitée (8 mètres de diamètre maximum, 4 mètres de hauteur maximum) et situés à plus de 100 mètres des habitations.
- Un espace de 20 mètres autour des tas doit être sans arbres ni broussailles.
- Le pourtour des foyers devra être sécurisé par une fauche ou un labour sur une largeur minimale de 5 mètres
- Une réserve d'eau avec un volume approprié doit être disponible à proximité.
- Les feux doivent être surveillés en permanence et ne plus être alimentés après 17 heures.

Respect des consignes de sécurité

Le SDIS 37 doit être prévenu quotidiennement du début et de la fin des opérations (18 ou 112).

- Le brûlage des embâcles peut présenter des risques d'incendie et de pollution de l'air. Il est important de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité figurant dans l'arrêté préfectoral.
- Le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral expose les contrevenants à des sanctions pénales.

Restent interdits

- Il est interdit de brûler des déchets ménagers ou industriels.
- le brûlage devra être réalisé hors Niveau de danger sévère ou très sévère : information sur www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie
- le brûlage devra être réalisé hors épisode de pollution atmosphérique : information sur www.ligair.fr

**RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS
RELATIVES À L'ARRÊTÉ DE BRÛLAGE DES
EMBÂCLES SUITE AUX CRUES DE MARS
ET AVRIL 2024 EN INDRE-ET-LOIRE**

Ou par l'adresse suivante :

www.indre-et-loire.gouv.fr/brulage-embacles

Scannez
le QR code



LISTE DES COMMUNES PAR RIVIÈRE

VIENNE

Antogny-le-Tillac
Pussigny
Ports-sur-Vienne
Pouzay
Rilly-sur-Vienne
Trogues
Parçay-sur-Vienne
Crouzilles
Theneuil
L'Île-Bouchard
Panzoult

Sazilly
Cravant-les-Coteaux
Anché
Rivière
Chinon
Beaumont-en-Véron
Savigny-en-Véron
Saint-Germain-sur-Vienne
Candes-Saint-Martin
La Celle-Saint-Avant

INDRE

Chambourg-sur-Indre
Azay-sur-Indre
Courçay
Truyes

Veigné
Azay-le-Rideau
Rivarennes

INDROIS

Villedomain
Loché-sur-Indrois
Villevain-Coulangé
Montrésor
Beaumont-Village

Chemillé-sur-Indrois
Genillé
Saint-Quentin-sur-Indrois
Chédigny

CREUSE

Yzeures-sur-Creuse
Chambon
Barrou

La Guerche
Abilly
Descartes

CLAISE

Bossay-sur-Claise
Preuilly-sur-Claise

Boussay
Chaumussay

AIGRONNE

Le-Petit-Pressigny

RÉEAU / ISSARD

Nouans-les-Fontaines

VEUDE

Ligré

